

---

**Nombre de membres**

**Séance du 08/04/2026**

**en exercice** : 11

Le mercredi 08 avril 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Patricia LOISEAU.

**Présents** : 11

**Sont présents** : Patricia LOISEAU, Eric LEFRANC, Mélanie LEFRANC, Fabien BONNIER, Jean-François DELPORTE, Florence PICARD, Patricia MARCELLE, Guillaume DRIEU, Marie MONCHARMONT, Fanny MARTINS, Alexandre AUGER

**Votants** : 11

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mélanie LEFRANC

---

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 11, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

La lecture du dernier procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 apporte une observation. La délibération DE\_2026\_009 contient une inversion entre les délégués titulaires et les délégués suppléants. La délibération sera corrigée et envoyée au contrôle de légalité pour erreur matérielle. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire - DE\_2026\_012**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame LOISEAU Patricia, Maire de la commune en date du 08 avril 2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Moins de 500.....28,1

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,1 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **20 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
LOISEAU Patricia	28,07 %	1 153,82 €

**Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire - DE\_2026\_013**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 1er et 3ème adjoints au Maire et certifiés exécutoires au 27 mars 2026.
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions au 2ème adjoint au Maire et certifié exécutoire au 01 avril 2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 9 votes pour et 2 votes contre et avec effet rétroactif à la date des arrêtés de délégation certifiés exécutoires de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 10,89 %

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique <sup>1</sup> )	Total brut mensuel en €uros
1 <sup>er</sup> adjoint : Éric LEFRANC	10,89 %	447,64 €
2 <sup>e</sup> adjoint : Mélanie LEFRANC	10,89 %	447,64 €
3 <sup>e</sup> adjoint : Fabien BONNIER	10,89 %	447,64 €

**Objet : Désignation des représentants de la commune de La Chapelle sur Chézy à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE\_2026\_014**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de La Chapelle sur Chézy au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil

Publication par Madame Patricia LOISEAU le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Patricia LOISEAU, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Mélanie LEFRANC, 2ème adjointe.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

### **Objet : Désignation d'un référent lutte antivectorielle - DE\_2026\_015**

Madame le Maire rapporte un courrier émanant de l'ARS des Hauts de France.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts de France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

Il est donc demandé à la commune de désigner un référent et un suppléant pour coordonner, le cas échéant, les actions locales de surveillance et de prévention.

M. Eric LEFRANC est désigné référent

M. Fabien BONNIER est désigné référent suppléant

Ces informations seront transmises à l'ARS.

### **Objet : Élection à la commission communale des impôts directs - DE\_2026\_016**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communal des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants pour cette commission (parmi les membres ci dessous 6 seulement seront retenus par catégorie).

Titulaires : M. BONNIER Fabien, M. DELPORTE Jean-François, Mme PICARD Florence, M. LEFRANC Eric, Mme MARCELLE Patricia, M. DRIEU Guillaume, Mme MONCHARMONT Marie, Mme MARTINS Fanny, M. AUGER Alexandre, M. SIDOR Didier, Mme VAUDE Carole, M. RICADA Romain.

Suppléants : M. SENICOURT Maurice, M. RICADA Jean, M. DOUCET Jean-Jacques, M. VALLON Pierre, M. RICADA Patrick, M. COUSTENOBLE Patrick, Mme VAN WAESBERGE Céline, Mme LAIGLE Martine, M. DRAPIER Jacky, Mme LAUNAY Laure, Mme BRAYETTE Suzanne, Mme DOUCET Pascale

### **Objet : Commissions communales**

Désignation des différents représentants aux commissions communales.

La liste est consultable en Mairie.

### **Objet : Délibération sur le compte unique financier - LA CHAPELLE SUR CHEZY 2025 - DE\_2026\_017**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	208 335,33	32 440,17	0,00	32 440,17	208 335,33
Opérations exercice	151 397,99	200 459,58	75 179,06	101 796,96	226 577,05	302 256,54
Total	151 397,99	408 794,91	107 619,23	101 796,96	259 017,22	510 591,87
Résultat de clôture		257 396,92	5 822,27			251 574,65
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 431,98	1 684,50	1 431,98	1 684,50
Total cumulé	0,00	257 396,92	7 254,25	1 684,50	1 431,98	253 259,15
Résultat définitif		257 396,92	5 569,75			251 827,17

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mélanie LEFRANC, 2ème adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LA CHAPELLE SUR CHEZY 2025 - DE\_2026\_018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 257 396,92 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	208 335,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	48 761,60
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>49 061,59</b>

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	257 396,92
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>257 396,92</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	5 569,75
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	251 827,17
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Objet : Délibération portant constitution la commission d'appel d'offres - DE\_2026\_019**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que 3 conseillers se sont manifestés afin d'être titulaires et 3 conseillers se sont manifestés afin d'être suppléant.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Proclame élus les membres titulaires suivants : Mme LEFRANC Mélanie, Mme MONCHARMONT Marie, M. BONNIER Fabien.

Proclame élus les membres suppléants suivants : M. AUGER Alexandre, Mme MARCELLE Patricia, M. DRIEU Guillaume.

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026 - DE\_2026\_020**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Publication par Madame Patricia LOISEAU le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 43,92 %

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,39 %

- Taxe d'habitation : 18,11 %

- Cotisation foncière des entreprises : 18,41 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété  
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Objet : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal - DE\_2026\_021**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **devant les tribunaux administratifs.**  
Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la **limite de 1 000 € ;**
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la **limite de 1 000 €** par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du **montant maximal de la subvention allouée pour le projet concerné ;**
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un **montant inférieur à 10 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement **ne dépasse pas 99 000 € HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 200 €**. Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

### **Personnes habilitées à accéder aux images de vidéoprotection**

Avec le renouvellement du Conseil Municipal, la Préfecture de l'Aisne demande le listing des personnes habilitées à accéder, consulter et extraire les données de vidéoprotection.  
Seront habilités : Mme LOISEAU Patricia, Mme MARTINS Fanny, M. DRIEUX Guillaume.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Discussion autour de l'obligation d'affiliation des élus au régime général de la sécurité sociale.
- Les travaux pour la réfection des tombes des soldats morts pour la France débuteront le 13 avril 2026. Ces travaux seront effectués par l'entreprise MARCHETTI avec la participation du Souvenir Français.
- Un trombinoscope sera créé afin de l'insérer dans la petite gazette communale.
- Discussion autour du fleurissement de la commune. M. Eric LEFRANC propose de planter des Dipladenia.
- Des écorces seront appliquées autour des fleurs pour limiter les arrosages. A voir avec diverses entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Mélanie LEFRANC

Le Maire,  
Patricia LOISEAU